

Département de l'ORNE
Canton de RADON
COMMUNE D'AUNAY-LES-BOIS

Séance du conseil Municipal du jeudi 23 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Victor MARQUES, le Maire de la commune d'AUNAY LES BOIS.

Etaient présents : Victor MARQUES Maire, Martine TISSIER 1^{ère} adjointe, Sylvie GANDIN, Véronique COLIN, Chantal PERRAUX, Virginie TELLE

Absents excusés : Frédéric BUSNEL donne pouvoir à Martine TISSIER, Magali ROUSSEAU donne pouvoir à Véronique COLIN, Sylvain DELPORTE donne pouvoir à Victor MARQUES, Martin BRUNNER donne pouvoir à Chantal PERRAUX

Secrétaire de séance : Virginie TELLE

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 14 avril 2022.
 2. Discussion/Délibération : Demande de subventions
 3. Discussion/Délibération : Devis assainissement eaux Pluviales de l'ancienne mairie
 4. Discussion/Délibération : Devis logiciel gestion cimetièrè.
 5. Discussion/Délibération : Rapport annuel sur le prix et la qualité service (RPQS) d'assainissement non collectif
 6. Discussion/Délibération : Modalité de publication des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
 7. Discussion/Délibération : Travaux d'enfouissement des réseaux « Impasse La Haute Folie » et « Impasse Le Pré Doucet ».
- Questions diverses.

Le conseil approuve à l'unanimité le PV de la réunion du 14 avril 2022

01	Délibération N° 2022-11: Demande de Subvention
-----------	---

Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs courriers de demande de subvention :

La crèche Halte-Garderie Le Mêle sur Sarthe : 2 enfants de la commune.

APE Maurice Gérard Le Mêle sur Sarthe : 6 enfants de la commune.

APPEL Ecole St Joseph Le Mêle sur Sarthe : 2 enfants de la commune.

Association Amitié Franco Thèque : subvention pour les ukrainiens

Après discussion et en avoir délibéré le conseil à l'unanimité :

- ✓ Octroie une subvention
 - 30.00 € pour la crèche des lutins mêlois.
 - 50.00 € pour l'APE Maurice Gérard.
 - 30.00€ Pour l'APPEL St Joseph
 - 150.00 € pour l'association Franco Chèque pour les ukrainiens
- ✓ Dit que cette dépense est inscrite au budget 2022 en section de fonctionnement au compte 65741.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense.

Vote : 10 Abstention : Pour : 10 Contre :

02	Délibération N° 2022-12 Devis Ecoulement Eaux pluviales- Bâtiment des logements
-----------	--

Monsieur le maire indique que des travaux de captage des eaux pluviales doivent être entrepris afin d'éviter des infiltrations d'eau dans les logements communaux à l'adresse 6 Rue du Baron Jean d'Aunay.

Monsieur le Maire informe le conseil que la famille De Romanet autorise la commune a pénétrer au 4 rue du Baron Jean d'Aunay pour l'installation de canalisation d'évacuation des eaux pluviales.

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise ETC Henry sis à Hauterive pour un montant de 1 506.16 HT soit 1 656.78 € TTC.

Après discussion et en avoir délibéré le conseil à l'unanimité :

- Retiens le devis de l'entreprise ETC Henry sis à Hauterive pour un montant de 1 506.16 HT soit 1 656.78 € TTC.
- Dit que cette dépense est inscrite au budget en section d'investissement au compte 21321.
- Prend acte de l'autorisation de la famille De Romanet pour le passage accordé à la collectivité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense.

Vote : 10 Abstention : Pour : 10 Contre :

03	Délibération N° 2022-13 Devis Logiciel Gestion du cimetière
-----------	--

Monsieur le maire indique que pour permettre une bonne gestion du cimetière (emplacements et concessions), il serait judicieux d'investir dans un logiciel de gestion du cimetière.

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise Modularis sis à Gesnes le Gandelin pour un montant de 700.00€ HT qui correspond à l'achat d'une licence 500.00 € HT, de 50.00 € par an pour la maintenance et une formation de 150.00€ soit un montant TTC de 840.00 €

Après discussion et en avoir délibéré le conseil à l'unanimité :

- Retiens le devis de l'entreprise 700.00€ HT qui correspond à l'achat d'une licence 500.00 € HT, de 50.00 € par an pour la maintenance et une formation de 150.00€ soit un montant TTC de 840.00 €
- Dit que cette dépense est inscrite au budget en section d'investissement au compte 2051 pour la partie licence et la maintenance et la formation en section de fonctionnement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense.

Vote :10 Abstention : Pour 10 Contre :

04	Délibération N° 2022-14 Présentation du RPQS SPANC
-----------	---

Monsieur le maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif. Le rapport est approuvé par la CDC de la VHS (délibération 2022-0315-5-3) et doit être soumis aux communes membres dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après avoir ouïe, le conseil à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du RPQS de l'assainissement non collectif

Vote :10 Abstention : Pour 10 Contre :

05	Délibération N° 2022-15 Modalité de Publication des Actes pour les Communes de moins de 3 500 Habitants
-----------	--

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense.

Vote :10 Abstention : Pour 10 Contre :

08	Délibération N° 2022-17 Mise en Place de la nomenclature M57 : Application de la fongibilité des Crédits
-----------	---

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-39 relative à l'adoption du référentiel M 57.

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire en informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

➤ **VALIDE** l'application de cette disposition pour le budget de la commune soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Vote :10 Abstention : Pour 10 Contre :

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que concernant les travaux du chantier de la plateforme des déchets continuent, à ce jour, reste électrification du site avec la mise en place des caméras.

Les Plantations ont été faites dans le cadre de l'aménagement du fleurissement de la commune.

Monsieur le Maire indique que le panneau de basket situé sur l'aire de jeux est endommagé. Le Conseil donne son accord pour investir dans un nouveau panneau.

Fin de Séance à 20 heures 30

Le Maire

Victor MARQUES

Victor MARQUES Le Maire	
Martine TISSIER 1ère adjointe	
Sylvie GANDIN	
Frédéric BUSNEL	Absent excusé
Véronique COLIN	
Martin BRUNNER	Absent excusé
Chantal PERRAUX	
Sylvain DELPORTE	Absent excusé
Magali ROUSSEAU	Absente excusée
Virginie TELLE	